**Les moyens de se soustraire à l’obligation vaccinale**

D’abord, il faut savoir que 50 à 89 % des Français s’opposent à la nouvelle loi des 11 vaccins obligatoires. Nous estimons que chez les jeunes parents, aux moins les deux tiers doivent être contre cette loi.

Nous allons travailler d’ailleurs à faire annuler cette loi.

En attendant, qu’allons-nous faire pour :

- éviter d’intoxiquer nos bébés dès les premiers mois ?

- inscrire nos enfants à la crèche ou à l’école sans les empoisonner ?

Avant de se lancer dans une discussion avec un directeur d’école ou de crèche, il faut bien comprendre la gravité de ce qui est en train de se passer.

Il faut d’abord avoir conscience d’une chose : avec tous les rappels prévus par le calendrier vaccinal, tous les enfants nés à partir du 1er janvier 2018 devront recevoir, entre la naissance et l’âge de 18 mois, 31 injections dont 25 contenant de l’aluminium et les 6 autres du mercure ou d’autres produits toxiques !

Aucun scientifique n’a jamais étudié l’impact de telles doses d’aluminium sur les bébés.

**1°) Moyens illégaux (fausses déclarations)**

Nous les excluons d’emblée car finalement c’est se soumettre que d’accepter une situation illégitime sans chercher à la remettre en cause.

**2°) Contourner la loi**

Ce sont de très bons moyens mais qui peuvent nécessiter quelque moyen financier :

* confier son enfant à une nounou au lieu d’une crèche
* choisir une crèche ou une école qui n’est pas très regardante sur le carnet de vacci­nation
* choisir d’éduquer soi-même son enfant

Rappelons que l’école n’est pas obligatoire, seule l’instruction est obligatoire.

**3°) S’opposer par la désobéissance civile**

Ne nous leurrons pas ! Échapper à l’empoisonnement nécessite du courage, de l’opiniâtreté, et, dans certains cas, sera un véritable bras de fer.

Pour cela nous vous proposons toute une série d’attitudes et de courriers qui ne peuvent que déclencher l’approbation des directions de structures puisque ces courriers démontrent le caractère illégal de la loi (ce qui est le comble pour une loi !)

**I. À la maternité et dans les premiers mois :**

À partir de janvier 2018, les médecins de la maternité voudront absolument vous convaincre de commencer à vacciner votre enfant dès les premiers mois. Il faudra leur répondre que vous allez le faire progressivement, car vous craignez les effets indésirables. S’ils insistent pour commencer à faire des injections, refusez, ne cédez pas aux menaces, et dites-leur que les 11 vaccins doivent être administrés avant l’entrée en crèche, et qu’ainsi on ne peut rien vous reprocher dans l’immédiat.

Si, à l’occasion d’un problème, vous êtes contraint de faire voir l’enfant à l’hôpital ou chez le médecin, et qu’on recommence à vouloir tout de suite le vacciner, donnez-leur alors un écrit :

**⇒ voir *« Courrier au médecin »***

S’il refuse et insiste, donnez-lui le questionnaire décrit plus loin à la rubrique **« IV. Chez le médecin »**

***ATTESTATION***

*Je soussigné… Dr en médecine,*

*constate que dans la commune de… on ne trouve, pour vacciner l’enfant X contre (noms des maladies) que les produits suivants : (noms des produits).*

*Je garantis que le(s) produit(s) sus mentionné(s) protègeront cet enfant contre ces maladies (\*)*

*Je garantis également que cet enfant ne court aucun risque d’effet secondaire grave (\*)*

*Je ne peux pas garantir que le(s) produit(s) sus mentionné(s) protègeront cet enfant contre ces trois maladies (\*)*

*Je ne peux pas garantir que cet enfant ne court aucun effet secondaire grave (\*)*

*(\*) : rayer les mentions inutiles*

**II. À la crèche :**

Faites un courrier au directeur de la crèche en indiquant :

**⇒ voir *« Courrier à la crèche »***

*Monsieur le Directeur ou Madame la Directrice*

*Vous m’avez demandé de justifier des vaccinations obligatoires, afin de pouvoir inscrire mon enfant à la crèche. Sur prescription de mon médecin, je suis allé acheter en pharmacie tous les produits appelés « vaccins ».*

*À ma grande surprise, ils contenaient presque tous des excipients toxiques (aluminium, mercure, formol, etc.). Mon pharmacien m’indique que pour l’instant il n’a pas autre chose.*

*Compte tenu de tous les scandales sanitaires évoqués récemment dans les médias, j’hésite à faire administrer à mon enfant des produits dont l’efficacité n’est, de toutes manières, pas garantie et dont la toxicité paraît quasi-certaine£. J’ai reçu des informations alarmantes de mères de famille dont les enfants sont gravement handicapés depuis une vaccination. Les cas me paraissent beaucoup plus nombreux que ce que disent les médias, car je reçois des messages de toutes mes régions de France par l’intermédiaire des réseaux sociaux. Je ne vois pas quel intérêt auraient ces personnes à me mentir.*

*Si je n’appliquais pas l’élémentaire principe de précaution, et que mon enfant se retrouvait par la suite atteint d’une sclérose en plaques, ou d’autisme et, je risquerais, outre la douleur de voir mon enfant dans cet état, d’être poursuivi pour l’avoir sciemment empoisonné.*

*Celui qui est au courant et qui passe outre, malgré cela, peut être poursuivi pur administration de substances nuisibles à la santé.*

*Puisque vous exigez la vaccination, faute de quoi mon enfant ne sera pas admis à la crèche, merci de bien vouloir m’indiquer où puis-je trouver des vaccins dont l’efficacité est garantie, qui ne contiennent pas d’aluminium, de mercure, de formol ou de squalène ?*

Si vous n’obtenez pas de réponse, et maintenez cette exigence malgré cela, merci de bien vouloir me signer ce document :

*Je soussigné… directeur de …*

*déclare avoir examiné les vaccins que je demande de faire administrer à l’enfant… ainsi que les notices m’informant de la liste des excipients.*

*Je garantis que ces produits protègeront cet enfant contre les maladies suivantes : ………………………………………………………………………………………………………………………………….*

*et je prends la responsabilité de toute conséquence grave pouvant survenir du fait de cette vaccination.*

Souvent, c’est le médecin scolaire qui prendra le relais et à qui il faudra (essayer de) faire signer le même document. Personne en France n’a encore signé un tel document.

**III. À l’école :**

**1°)** L’expérience montre que les directeurs d’école ne réagissent pas en matière de santé, mais d’obligation légale.

Nous suggérons donc le courrier suivant :

**⇒ voir *« Courrier à l’école »***

*Monsieur le Directeur ou Madame la Directrice,*

*Vous m’avez demandé de justifier des vaccinations obligatoires, afin de pouvoir inscrire mon enfant à l’école. Sur prescription de mon médecin, je suis allé acheter en pharmacie tous les produits appelés « vaccins ».*

*À ma grande surprise, ils contenaient presque tous des excipients toxiques (aluminium, mercure, formol, etc.). Mon pharmacien m’indique que pour l’instant il n’a pas autre chose.*

*En effet, selon les fabricants, pour qu’un vaccin soit efficace et « désinfecté », il faut, en plus du virus atténué, ajouter un produit appelé « adjuvant de l’immunité ». Ce produit est le plus souvent de l’hydroxyde d’aluminium à des doses parfois 30 fois supérieures au seuil toxique.*

*Certains contiennent en outre un dérivé du mercure (thiomersal) utilisé comme conservateur.*

*Tous ces produits sont toxiques et tous les organismes ne les supportent pas.*

*Or, un arrêté du 19 mars 1965 (J.O. du 23 mars : B.L.D. 1965- 195) relatif à l’organisation des centres agréés, indique, concernant les mentions obligatoires à apposer sur le registre des vaccinations :*

*« … résultats de* ***l’examen médical préalable à la vaccination :*** *contre-indication durable ou contre-indication temporaire ou aptitude à la vaccination…).*

*Ceci signifie qu’un* ***examen médical*** *comportant un certain nombre de tests est* ***obligatoire préalablement à toute vaccination.*** *Déjà un 1er arrêté du 28 février 1952 avait institué cette obligation.*

*L’esprit de cet arrêté, toujours en vigueur, est d’ailleurs confirmé par le nouvel article D3111-7 du Code de la Santé publique indiquant notamment :*

*« ...La carte-lettre contient les précisions ci-après :*

*1°) Nom, Prénom, date de naissance et adresse de la personne vaccinée*

*2°) Examens médicaux et* ***tests biologiques effectués préalablement à la vaccination... »***

*La plupart des accidents post-vaccinaux sont certainement en relation avec le fait que cet examen est souvent négligé.*

*Compte tenu de tous les scandales sanitaires évoqués récemment dans les médias, j’hésite à faire administrer à mon enfant des produits dont l’efficacité n’est, de toutes manières, pas garantie et dont la toxicité paraît quasi-certaine£. J’ai reçu des informations alarmantes de mères de famille dont les enfants sont gravement handicapés depuis une vaccination. Les cas me paraissent beaucoup plus nombreux que ce que disent les médias, car je reçois des messages de toutes mes régions de France par l’intermédiaire des réseaux sociaux. Je ne vois pas quel intérêt auraient ces personnes à me mentir.*

*Par ailleurs, la pharmacovigilance systématique, contrairement à ce qui se passe avec les médicaments, n’est pas en place, ce qui fait que 90 à 99 % des effets secondaires restent inconnus des statistiques.*

*Si je n’appliquais pas l’élémentaire principe de précaution, et que mon enfant se retrouvait par la suite atteint d’une sclérose en plaques, ou d’autisme et, je risquerais, outre la douleur de voir mon enfant dans cet état, d’être poursuivi pour l’avoir sciemment empoisonné. Je me retournerais alors vers l’organisme qui m’aurait imposé cette vaccination.*

*Celui qui est au courant et qui passe outre, malgré cela, peut être poursuivi pur administration de substances nuisibles à la santé.*

*D’autre part, j’ai reçu des informations préoccupantes concernant les produits qualifiés de « vaccins ».*

*Ces informations indiquent, notamment :*

1. ***Vaccin anti-polio :*** *Dans les années 1956/1958, lorsque l’on a lancé la campagne de vaccination, la France est passée de 1200 cas à 4000 cas.*
2. ***Le vaccin anti-tétanique :*** *La dernière statistique d’un pays européen est la Finlande où sur 106 cas de tétanos recensés sur plusieurs années, 66 étaient correctement vaccinés.*
3. ***Vaccin anti-diphtérique :*** *En France depuis 18 années de vaccinations, (10 ans de vaccinations facultatives, suivies de 8 ans de vaccinations obligatoires) le nombre de diphtéries n’a cessé d’augmenter, passant de 15 000 à 45 000 cas.*

*Enfin, dans le n° du 20 janvier 2004, page 15 du Bulletin Épidémiologique Hebdomadaire (BEH), édité sous l’égide du Ministère de la Santé, on peut lire concernant un échantillon de 277 enfants atteints de tuberculose : « le statut vaccinal était connu pour 65,3 % de ces enfants, et* ***74 % d’entre eux étaient vaccinés par le B.C.G. ».***

*Tout comme dans le BEH du 4 novembre 2003 page 213, sur un échantillon d’enfants qui avaient la coqueluche, il est indiqué : « au-delà de 4 mois, 32 % n’avaient reçu aucune injection,* ***27 % étaient vaccinés de façon incomplète, et 41 % étaient correctement vaccinés,*** *ce qui signifie en gros que* ***68 % des enfants qui avaient la coqueluche étaient vaccinés contre elle !***

*Il semble bien que depuis un certain nombre d’années, les produits appelés « vaccins » sont peu, voire pas du tout efficaces. En outre ils induisent des effets secondaires extrêmement graves.*

*Du reste, comment expliquer que les é^pidémies de peste au moyen-âge, de choléra, de suette picarde, et plus récemment de pneumopathie atypique et Ébola se soient arrêtées d’elles mêmes sans vaccins, sinon par le fait que sont d’autres facteurs qui sont à l’origine de certaines maladies.*

*Compte tenu de ce qui précède, je souhaite donc faire réaliser les tests obligatoires.*

***1°) Savez-vous où puis-je les faire ?***

***2°) Si vous ne pouvez répondre à cette question, ce que je conçois, savez-vous où je puis trouver de vrais vaccins, c’est-à-dire des produits dont l’efficacité est garantie ?***

*Je suis obligé(e) de constater que la composition des vaccins que l’on trouve en pharmacie dans notre région, comprend des produits hautement toxiques.*

*Où puis-je trouver des vaccins dont l’absence de dangerosité est garantie ?*

*Je rappelle en effet que l’administration de substances nuisibles à la santé est un crime puni par la Loi. En connaissant actuellement les risques encourus par un enfant à recevoir une injection dont l’efficacité est hautement discutable, tout citoyen responsable, qu’il soit parent ou directeur d’école, ne peut plus aujourd’hui se voiler la face, et se doit de prendre les plus élémentaires précautions, faute d’être un jour poursuivi pour ne l’avoir pas fait.*

*Vous remerciant par avance de vos conseils, je vous prie de croire, Monsieur le Directeur ou Madame la Directrice, en l’expression de mes sentiments les meilleurs.*

Vous êtes difficilement répréhensible, puisque vous demandez à faire appliquer la loi !

S’il ne veut rien savoir, donnez-lui le document dont nous avons parlé pour la crèche.

**2°)** En cas de difficultés, passez à l’étape supplémentaire : l’idée est d’annoncer que vous n’êtes absolument pas contre les vaccins, mais vous venez de vous apercevoir que ls pro­duits appelés « vaccins » ne pharmacie, ne protègent pas des maladies, et en plus sont toxiques. Ce sont donc de faux vaccins. Vous estimez qu’il s’agit là d’une tromperie du consommateur, et vous cherchez donc vainement des « vrais » vaccins : efficaces et sans danger. Et pour cela, vous allez devoir « mouiller » un certain nombre d’interlocuteurs.

Vous allez donc faire le tour des pharmacies de votre commune, ou de votre quartier, et de­mander si le pharmacien a en stock un ou plusieurs produits correspondant aux vaccins obligatoires. Demandez alors la notice de la boîte du vaccin. De deux choses l’une :

- Ou bien les « excipients » figureront sur cette notice, et dans ce cas vous recopierez tous les noms des ingrédients.

- Ou bien, rien ne figure.

Puis vous allez voir votre médecin (si possible, un médecin au courant des problèmes des vaccinations) et vous essayez d’obtenir un certificat indiquant :

*« M. ou Mme X, désireux de faire vacciner leur enfant contre (noms des vaccins) n’ont trouvé dans leur ville que les produits suivants :...* (le médecin indique le nom du ou des produits).

Puis le médecin se trouve devant deux éventualités :

- ou bien l’adjuvant est indiqué sur la notice, et dans ce cas, le médecin indique : *« Ces pro­duits contiennent…* (le médecin indique le nom de l’élément toxique qu’il identifie. Le mé­decin peut également consulter le dictionnaire Vidal qui, en principe, devrait donner la liste des excipients).

- ou bien rien n’est mentionné et dans ce cas, le médecin, soit consulte le site médical « Thériaque » (accessible uniquement aux médecins), et dans ce cas on se retrouve dans la première possibilité, soit il n’y est pas abonné (ou n’a pas le temps), et donc il écrit :

*« Compte tenu du fait que, jusqu’à aujourd’hui, les vaccins contenaient un excipient toxique, et que plus rien n’est mentionné concernant le ou les excipients, M. et Mme X ont de bonnes raisons de craindre la présence de produits toxiques... »*

Puis le médecin conclut :

*« ...M et Mme X sont donc dans l’impossibilité matérielle de faire administrer à leur en­fant un vaccin dont ils sont sûrs qu’il ne générera pas d’effets secondaires graves, et, compte tenu des informations actuelles concernant les nombreux cas de maladies tou­chant des sujets pourtant vaccinés, M. et Mme X sont dans l’impossibilité matérielle de faire administrer à leur enfant un vaccin dont ils sont sûrs qu’il protégera leur enfant de la diphtérie, du tétanos, de la poliomyélite, de l’hépatite B, etc. ».*

Certes, il ne sera pas facile de trouver un médecin acceptant de délivrer ce genre de certifi­cat.

(…)

Supposons néanmoins que votre médecin hésite (et que vous hésitez à changer de méde­cin). Il faudra donc utiliser d’autres techniques, pour « mouiller » ceux qui ne veulent pas se mouiller, par exemple rédiger le document suivant, à l’intention du médecin et/ou du pharmacien.

Pour le médecin :

***⇒ voir « Attestation du médecin »***

Le médecin aura juste à cocher et à signer.

Pour le pharmacien :

***⇒ voir « Attestation du pharmacien »***

***ATTESTATION***

*Je soussigné… Dr en pharmacie, gérant de la pharmacie… (adresse)*

*indique que pour vacciner l’enfant X contre (noms des maladies) je n’ai à la vente que les produits suivants : (noms des produits).*

*Le produit suivant… (nom du produit) est composé notamment des excipients suivants (noms des excipients toxiques que vous aurez recopiés). Je ne dispose pas d’autre produit.*

*Je garantis que le(s) produit(s) sus mentionné(s) protègeront cet enfant contre ces maladies (\*)*

*Je garantis également que cet enfant ne court aucun risque d’effet secondaire grave (\*)*

*Je ne peux pas garantir que le(s) produit(s) sus mentionné(s) protègeront cet enfant contre ces trois maladies (\*)*

*Je ne peux pas garantir que cet enfant ne court aucun effet secondaire grave (\*)*

*(\*) : rayer les mentions inutiles*

Ne nous leurrons pas ! Ce bras de fer un peu stupide est nécessaire, car nous sommes dans un système qui nous oblige à recevoir des produits inefficaces et dangereux. On est obliég de faire l’âne quand on a affaire à des ânes.

Si vous arrivez à faire le « forcing » et à faire signer une attestation, soit par le médecin, soit par le pharmacien, vous serez alors considéré comme étant de bonne foi.

**3°)** Si personne ne veut rien signer, il faudra envoyer un huissier interroger le médecin ou le pharmacien. L’acte s’appelle une « sommation interpellative ».

Peut-être sera-t-il nécessaire de faire délivrer la même sommation aux laboratoires.

Bien sûr, une sommation interpellative coûte cher, mais pourquoi les parents ne se regrou­peraient-ils pas, pour faire délivrer un tel acte à un médecin, ou à plusieurs pharmaciens ?

Une fois que vous aurez réussi à faire signer le médecin ou le pharmacien (ou à obtenir des réponses dans le cadre d’une sommation interpellative), vous serez donc en possession d’un document indiquant que l’on ne peut vous garantir, ni l’efficacité, ni la non-toxicité du vaccin.

Vous allez donc continuer de « mouiller » ceux qui « ne veulent pas savoir », en écrivant si­multanément au directeur d’établissement qui exige la vaccination et à l’inspecteur d’aca­démie :

**⇒ voir *« Courrier à l’école et à l’inspecteur d’académie »***

**4°)** Nous ne connaissons pas la suite, puisque personne n’est encore arrivé à ce stade mais nous comptons bien y parvenir dans les mois à venir. Il est fort probable que, si les choses sont faites dans l’ordre, les enfants soient majeurs avant qu’on ait eu la réponse à ce cour­rier...

**IV. Chez le médecin :**

Devant le médecin, d’une manière générale, lorsque celui-ci pose la question des vaccins, vous devez donner un « consentement libre et éclairé », selon la loi Kouchner de 2002.

Posez donc des questions :

- Comment avez-vous constaté l’efficacité des vaccins ?

- Êtes-vous allé en Afrique pour suivre pendant plusieurs mois l’état de santé des enfants qu’on venait de vacciner ?

- Avez-vous suivi tous les enfants que vous avez vaccinés, pour savoir ce qu’ils deviennent ?

- Quelles preuves scientifiques avez-vous de l’efficacité des vaccins ?

- Comment se fait-il que de nombreuses publications indiquent qu’aux États-Unis et au Canada, de nombreuse personnes aient contracté la maladie contre laquelle ils étaient vaccinés ?

Comment se fait-il que plus on vaccine, plus il y a d’enfants autistes ?

Comme se fait-il qu’on ait retiré l’aluminium des produits cosmétiques et des vaccins pour les animaux, mais pas des vaccins pour les humains qui, pourtant, se déversent directement dans le sang ?

- Savez-vous qu’en Grande-Bretagne, Allemagne, Suisse, Pays-Bas, Luxembourg, Suède, Norvège, Danemark, Irlande, Islande, aucun vaccin n’est obligatoire depuis des décennies, et les gens semblent en meilleure santé que nous, puisque nous sommes le premier pays consommateur de médicaments en Europe ?

Notez ses réponses.